



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/04/2019

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 29

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

**Date de convocation**

16/04/2019

**Date d'affichage**

10/04/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

**Numéro interne de l'acte : 9**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée (en 2ème lecture), s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSENI Mohamadi.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation le 16/04/2019, l'Assemblée Délibérante reunit en 2ème lecture en urgence, a pu valablement délibéré sans condition de quorum

**Etaient présents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, M. MADI Djouma, M. MADI OUSSENI Mohamadi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MZE ALI Soulaïmana, M. RACHIDI Inadhy, Mme YSSOUFOU Adidja

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :**

Mme ABDOU Inchati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSENI Nissioiti, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, Mme SAID ASSANI Haouray, M. SAINDOU Bacar, M. SOILIH Ibrahîm, Mme SOUFIANI Hassina

**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MADI Djouma

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCAL DIRECTE**

Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2019 doivent être inscrits dans la colonne 10 du cadre II, même s'ils sont identiques à ceux de 2018.

Le budget primitif 2019 prévoit de reconduire les mêmes taux que celle de 2018.

L'article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 introduit une nouvelle minoration de la DCRTP applicable aux blocs communal, départemental et régional, répartie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement issues des comptes de gestion 2017.

**Considérant que le produit attendu des taxes directes locales est modeste compte tenu de la minoration des bases du fait de la loi:** ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune, diminué des ressources obtenues hors produit de la fiscalité directe locale et majoré de certains prélèvements.

Considérant que les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État de la façon suivante et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019.

**Considérant que pour les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2018 pour chaque commune concernée en TH par le**

**taux voté 2018 de TH de chaque commune concernée.**

**Considérant que les communes de Mayotte, l'article 1496 II bis du CGI prévoit une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés ce territoire. Cette minoration fait l'objet d'une compensation égale à la base exonérée 2018 pour chaque commune concernée en foncier bâti par le taux voté 2018 de TH de chaque commune en foncier bâti.**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les même taux que ceux de l'année 2018. Pour rappelle l'allocation compensatrice de la perte des produit de l'année dernière est de 732 931.

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2018 <sup>1</sup> <b>1</b>	Taux d'imposition communaux de 2018 2	Taux d'imposition plafonnés 2019 <b>2</b>	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 <b>3</b>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	367 581	41,65	>>>	376 700	156 896
Taxe foncière (bâti).....	1 214 554	16,40	>>>	1 250 000	205 000
Taxe foncière (non bâti).	288 398	12,22	>>>	288 500	35 255
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : <b>4</b>				>>>	Total : 397 151

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**Décide:**

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à 41,65
- de fixer le taux de la taxe foncière bati à 16,40
- de fixer le taux de la taxe foncière non bati à 12,22

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chiconi  
Le Maire,  
MADI OUSSENI Mohamadi